

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER AU 2 PLACE ORUS LE 05 NOVEMBRE 2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE CHEMINEE**

**A-24-10-243/PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par l'EURL BONDON Frédéric d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier 2 Place Orus afin de permettre la dépose d'une cheminée menaçant de tomber sur la voie publique,

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit 2 Place Orus afin de permettre la dépose d'une cheminée menaçant de tomber sur la voie publique,

Le chantier devra être protégé par des barrières et de la rubalise, une déviation pour les piétons sur trottoir opposé devra être matérialisée par panneau.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'EURL BONDON Frédéric qui intervient qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le pare-brise du véhicule de chantier durant toute la période du chantier.

**PAGE 1**

- Article 4 :**
- Monsieur le Major de la COB Castillon la Bataille St Emilion,
  - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
  - Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
  - Monsieur BONDON Frédéric

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 30/10/2024

M. Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)